



Dossier d'inscription Marchés des producteurs

(Producteurs et métiers de bouche)

2020

Nom, prénom: _____
Enseigne commerciale : _____
Produit exposé : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tel fixe : _____ Tel portable : _____
E-mail : _____ @ _____
N° SIRET : _____
N° police et adresse assurance : _____

Grille tarifaire:

	tarif unitaire	total
1 marché	25,00 €	25,00 €
2 marchés	25,00 €	50,00 €
3 marchés	25,00 €	75,00 €
4 marchés	25,00 €	100,00 €
5 marchés	22,00 €	110,00 €
6 marchés	21,00 €	126,00 €
7 marchés	20,00 €	140,00 €
8 marchés	19,00 €	152,00 €
9 marchés	18,00 €	162,00 €
10 marchés	17,00 €	170,00 €
11 marchés	16,00 €	176,00 €
12 marchés	15,00 €	180,00 €
13 marchés	14,00 €	182,00 €
14 marchés	13,50 €	189,00 €
15 marchés	13,00 €	195,00 €
16 marchés	12,50 €	200,00 €
17 marchés	12,00 €	204,00 €

Dates 2020	
3 juin	
9 juin	
6 juin	
23 juin	
30 juin	
7 juillet	
14 juillet	
21 juillet	
28 juillet	
4 août	
11 août	
18 août	
25 août	
2 septembre	
8 septembre	
15 septembre	
22 septembre	
TOTAL DATES	

(Cocher les cases)

Soit un règlement total de : € TTC

PRODUITS PROPOSÉS

.....
.....
.....
.....
.....

BESOIN ELECTRIQUE : Puissance nécessaire (fournir un descriptif des appareils en pièce jointe si nécessaire)

nb : seule l'électricité est fournie par l'organisateur. L'exposant devra se munir de son propre matériel d'éclairage.

.....
.....
OBSERVATION DE L'EXPOSANT :

.....
.....
.....
PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER (obligatoire) :

- RIB
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou attestation MSA
- Attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité
- Le présent dossier dûment complété et signé
- Le règlement intérieur dûment signé
- 1 chèque du montant du droit de place à l'ordre du Trésor Public **daté du 1^{er} jour du marché**

Je confirme avoir pris connaissance du matériel et des services mis à ma disposition ainsi que du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter intégralement.

En cas de non-respect du règlement, je m'expose aux sanctions prévues dans ce document.

Fait à, le.....

Signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Contact : Myriam Jaisse au 04 90 51 41 96
myriam.jaisse@ville-orange.fr

Retour des dossiers :

Mairie d'Orange - Service manifestation - Marchés Producteurs- Place G. Clémenceau - BP 187 - 84106 Orange Cedex

Marchés des producteurs - Orange

Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE

Règlement intérieur

(Approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2017)

Art 1. Définition

Les Marchés des producteurs se dérouleront tous les mardis de juin à septembre, sauf les soirs de représentations Chorégies. Ils se tiendront de 17h à 19h30 cours Aristide Briand.

Les Marchés des Producteurs sont réservés aux artisans, commerçants et producteurs qui souhaitent proposer des produits garantissant la qualité du marché, en produits maraîchers et produits de bouche.

Art 2. Horaires d'installation et d'ouverture au public

1) Les exposants devront se présenter les mardis entre 15h30 et 17h pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant.

2) Les Marchés des producteurs seront ouverts au public de 17h à 19h30.

Art 3. Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et s'entendent par des espaces démarqués de 4ml.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (tables, grilles d'exposition, éclairages, dérouleur, et/ou rallonges électriques, ...).

Art 4. Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements. Pour assurer le respect du principe d'égalité et afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

Art 5. Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité si nécessaire. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Tout matériel électrique autre que celui fourni par la collectivité, devra être en parfait état de marche et répondre aux normes en vigueur (NF C 15-100 et CE).

L'usage de prises « triplites » est formellement interdit. L'exposant utilisera des socles multiples comportant des alvéoles appelées couramment « barrettes ».

Les spots lumineux doivent être solidement arrimés sur les structures des stands. Les lampes halogènes sont interdites. Seules les lampes basse consommation ou à led sont autorisées.

Art 6. Droits de place

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participants. Un tarif dégressif est mis en place (voir grille ci-dessous).

Le règlement est à effectuer par chèque, **établi à l'ordre du Trésor Public, joint avec le dossier d'inscription.**

Grille tarifaire 2020:

	tarif unitaire	total
1 marché	25,00 €	25,00 €
2 marchés	25,00 €	50,00 €
3 marchés	25,00 €	75,00 €
4 marchés	25,00 €	100,00 €
5 marchés	22,00 €	110,00 €
6 marchés	21,00 €	126,00 €
7 marchés	20,00 €	140,00 €
8 marchés	19,00 €	152,00 €
9 marchés	18,00 €	162,00 €
10 marchés	17,00 €	170,00 €
11 marchés	16,00 €	176,00 €
12 marchés	15,00 €	180,00 €
13 marchés	14,00 €	182,00 €
14 marchés	13,50 €	189,00 €
15 marchés	13,00 €	195,00 €
16 marchés	12,50 €	200,00 €
17 marchés	12,00 €	204,00 e

Art 7. Annulation, désistement

L'exposant ne pourra se désister à moins de 7 jours avant la date d'exposition, pour ne pas mettre en péril l'organisation, sauf en cas dit « de force majeure » (décès, maladie,...). Dans ce cas, l'exposant est tenu d'avertir au plus tôt l'organisation et de présenter un certificat justifiant son désistement.

Sans certificat, aucun remboursement ne sera fait, les sommes seront conservées au titre des frais engagés. Le chèque tient également lieu de caution, et sera encaissé à titre de dédommagement en cas de non présentation de l'exposant le jour J.

En cas d'annulation par l'organisateur, même à la dernière minute, les exposants seront avertis par tous les moyens possibles. Dans ce cas, les exposants seront remboursés à la hauteur du montant des droits de place engagé par l'exposant pour la ou les dates annulée(s) par l'organisateur.

Art 8. Tenue et entretien des stands

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Art 9. Nature des produits exposés et affichage des prix

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits en rapport avec l'activité indiquée sur le dossier d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les produits exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les exposants proposant des boissons alcoolisées devront fournir une copie de la Petite Licence.

Les produits proposés doivent être autorisés à la vente et conformes au respect de l'ordre public, des lois et règlements. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé.

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront en particulier respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle.

Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Toute infraction à cette loi sera poursuivie comme infraction à la LOI du 1^{er} Août 1905 sur la répression des fraudes et punie des peines prévues par l'article 3 de cette loi.

Art 10. Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

Art 11. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Le démontage des stands devra être effectué à partir de 19h et au plus tard jusqu'à 20h30.

Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers seront mis à leur disposition.

Art 12. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation. La souscription d'une assurance des biens est

fortement conseillée. L'exposant qui ne présentera pas une attestation concernant cette dernière ne pourra faire aucune réclamation en cas de dommage.

Art 13. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve de l'utilisation par l'organisateur et les médias des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

Art 14. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation,
- D'avoir recours à un groupe électrogène,
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre et la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public,
- De stocker des cartons ou d'autres déchets,
- De procéder à des scelllements de points d'ancrage sur le sol extérieur.
- De procéder à toute exposition de produits ou d'articles destinés à la vente à l'extérieur de son stand sans autorisation de l'organisateur,
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

Art 15 - Non-respect des obligations

Le non-respect de l'une des obligations, mentionnée dans ce règlement par le participant pourra entraîner, selon le cas, son exclusion de la manifestation, sans dédommagement possible ni restitution des règlements.

Art 16. Dossier de candidature

Chaque candidat doit présenter un dossier à l'organisateur **avant le 15 mai**.

Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet,...).

Art 17. Sélection

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

Il procédera à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. **Une réponse sera apportée au plus tard le 30 mai** par l'organisateur. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future à toute autre manifestation.

Art 18. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par email.

Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées, à transmettre ou à retourner à l'adresse suivante :

**Mairie d'Orange - Service manifestation - Marchés
Producteurs- place G. Clémenceau - BP 187 - 84106
Orange Cedex**

Art 19. Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, non fréquentation de la manifestation...

Je soussigné (e) M..... déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A....., le

Signature